

3 juin, 2024

Chers membres,

En tant que président, et membre de votre association, je suis fier de vous présenter l'important travail en cours de réalisation par l'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick afin de moderniser notre législation. Nous entrons officiellement dans la phase de sensibilisation des membres à notre projet, tel que lancé lors de notre assemblée générale annuelle en avril 2024.

La Loi de l'AAINB remonte à 1994. Bien que quelques changements administratifs mineurs aient été apportés au fil des ans, l'ensemble du document aurait dû être mis à jour depuis longtemps. Depuis la rédaction de la loi originale, le domaine de l'immobilier est passé d'une industrie à une profession. En tant que profession, nous avons besoin de toute urgence d'outils modernes et professionnels qui nous permettront non seulement de continuer à nous réglementer nous-mêmes, mais aussi de nous adapter avec plus de flexibilité aux changements continus que la profession subira sans aucun doute dans les années à venir.

J'aimerais reconnaître et remercier l'équipe qui a dirigé consciencieusement ce projet : le groupe consultatif composé de membres, de gens nommés par le public et du personnel de la Chambre immobilière, ainsi que de notre personnel et de nos conseillers juridiques.

Je vous invite maintenant, chers collègues, à examiner le contenu décrivant les mises à jour proposées, y compris une ébauche de la loi législative complète, une liste de questions fréquemment posées et un sondage conçu pour recueillir vos commentaires. Tout ce contenu, et bien plus encore, peut être consulté sur notre site Web public ici.

En parlant de commentaires : en plus de répondre au sondage, les membres sont également invités à fournir des commentaires via des groupes de discussion. Vous trouverez un lien pour vous inscrire ici. Si vous préférez consulter les informations sur notre site seul et ensuite nous faire part de vos réflexions, envoyez simplement un courriel à communications@nbrea.ca ou appelez-nous au (506) 459-8055. Votre contribution est très importante pour nous : n'oubliez pas que l'AAINB est une profession auto réglementée qui fonctionne dans le cadre d'un partenariat de coréglementation avec la FCNB. La partie « auto » de ce titre, c'est VOUS, les membres. Nous voulons vous entendre!

Merci,



Ryan Davison, Président